



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-16

**SQUARE RESIDENCE DU PARC 1534 AVENUE DE L'EUROPE CONVENTION DE DROIT DE DISPOSER -
APPROBATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER
Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-16

SQUARE RESIDENCE DU PARC 1534 AVENUE DE L'EUROPE CONVENTION DE DROIT DE DISPOSER - APPROBATION

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

La Ville de Castelnau dans le cadre de son programme de création d'un parc/square par an va profiter suite au projet de construction au 1534 Avenue de l'Europe d'un espace vert aménagé et végétalisé qui sera ouvert à l'ensemble des riverains du quartier.

Cet espace négocié par la Ville s'inscrit dans la continuité des squares et jardins que la Ville a ouvert depuis 10 ans au public sur l'Avenue de l'Europe comme le square Lydie Wilson en accompagnement de l'opération Flore et Sens réalisée au 418 Avenue de l'Europe mais aussi rue de la Crouzette, le square Jules Meynassier et à venir le Parc Pujol sur plus de 4 000 m², maintien d'un véritable poumon vert de l'Avenue de l'Europe.

Ce square attenant à la Résidence du Parc situé sur la parcelle AR 225 totalise une superficie de 549 m².

Il sera accessible depuis de l'Avenue de l'Europe aux ouvertures habituelles des parcs et jardins de la Ville, à savoir : en hiver de 8h à 18 h en été de 7h à 22h. L'ouverture et la fermeture depuis l'accès de l'Avenue de l'Europe sera réalisé par la Police Municipale.

L'aménagement paysager de ce square s'est fait en collaboration avec les services Espaces Verts de la Ville qui ont notamment donné des préconisations concernant en particulier les choix végétaux peu consommateurs d'eau et s'inscrivant dans la sobriété environnementale mise en place pour les aménagements communaux. Ce square sera équipé de bancs et arceaux vélos, ainsi que de corbeilles à papier permettant aux riverains de profiter d'un espace vert de proximité.

Les services de la Ville assureront l'entretien de ce square – taille des végétaux, propreté... conformément à la convention d'utilisation proposée en annexe.

L'usage de ce square est remis à la Ville sans aucune incidence financière. L'aménagement complet de cet espace est à la charge de l'aménageur, dans le cadre de son opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'utilisation et l'ouverture au public du square de la résidence du Parc,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241023-DEL2024_10_16-DE



Suite de la délibération N°2024/10-16

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.